

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
GOVERNEMENT PROVISOIRE

DECRET

N° 546 /GPRD

attribuant certains avantages au Président
du Tribunal Suprême d'Etat.

Le Chef du Gouvernement Provisoire de la République
du Dahomey.

VU L'ordonnance n°I/GPRD du 28 Octobre 1963, portant dis-
solution d'institutions et formation du Gouvernement
Provisoire de la République du Dahomey, notamment en son
article 4,

SECRET

ARTICLE 1er.- Le Président du Tribunal Suprême d'Etat a
droit à une indemnité de fonctions, mensuelle, de vingt
cinq mille (25.000) francs.

Il bénéficie en outre, de la gratuité du logement,
de l'eau et de l'électricité.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera./.-

AMPLIATIONS.-

Cab.GPRD.	5
Tribunal S.	I
MFAE	I
SOLDE	I
CF	I
TRESOR	I
SGCM	4
JORD	I

COTONOU, le 16 DECEMBRE 1963

COLONEL SOGLO.Christophe

VU :
Le Ministre d'Etat chargé
des Finances et des Affaires Economiques,

VU :
Le Contrôleur Financier,